

Sujet : [INTERNET] Famille d'Anna-parcelle n°397 : Observation enquête publique PPRN Thônes
De : > Melvinn D'ANNA (par Internet) <danna.melvinn@gmail.com>
Date : 07/11/2019 18:34
Pour : ddt-pprthones@haute-savoie.gouv.fr
Copie à : "patrick D'anna" <patrick.bigdanna@gmail.com>, "enzo d'anna" <enzo.danna13@gmail.com>

Monsieur François Marie,

Je me présente à vous « Mr Guy d'Anna » agissant pour le compte de sa famille (*en copie du présent courriel*)

Permettez-moi de solliciter votre intervention, en votre qualité de commissaire enquêteur, pour consigner mon observation concernant l'enquête publique en cours, dans la mesure où je réside sur Martigues et à mon impossibilité de me déplacer.

Tout d'abord, nous n'avons pas pu intervenir à temps dans le passé sur les étapes qui ont conduit à la modification du PLU. Nous regrettons que la municipalité n'est pas jugée opportuniste d'attirer notre attention sur les lourdes modifications alors en prévision.

Contre toute attente, notre terrain à bâtir, viabilisé, à été classé en zone A, le certificat d'urbanisme reçu en date du 6 juin 2019 fait état de « Tous types d'Aléas – Fort étant réglementé en X: Torrentiel, glissements de terrain, ravinement, chutes de blocs, avalanches.

Pourtant sur ce terrain, une partie est en zone blanche et un pylône haute tension y est hébergé, difficile à comprendre.

On ne peut s'expliquer d'un tel classement, l'image ci-dessous fait ressortir une habitude d'utilisation qui ne laisse pas présager un grand danger, notre parcelle étant plutôt bien entretenue, voire déjà utilisée. Nous nous sentons simplement spoliés par ceux qui en profite et par la décision de la commune.



Aussi, pour revenir à l'objet de ce courriel, je souhaite porter à votre attention :

Les membres de l'Association nationale des animaux sous tension (Anast) confirment l'apparition des troubles du comportement des animaux sous les lignes hautes tensions. Une douzaine de plaintes qui seront déposées d'ici à mars 2020 devant plusieurs Tribunaux de grande instance pour obtenir des indemnités, a annoncé l'avocat, Me François Lafforgue

Il est difficilement compréhensible qu'un terrain qualifié de « glissements de terrain, ravinement, chutes de blocs et avalanches » puisse héberger un pylône en toute sécurité, lequel au surplus serait nuisible pour les animaux des fermes agricoles.

Un principe de précaution s'impose dans nos institutions quand il y a un risque probable.
Nous vous demandons d'en faire état dans vos recommandations.

En vous souhaitant bonne réception,
Recevez, au nom de ma famille, nos cordiales salutations,
Guy d'Anna

Ce message et toutes les éventuelles pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, l'émetteur ne peut être tenu responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par son émetteur, est strictement interdite.